

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.153

L'An deux Mille Treize, le 5 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 août 2013

DATE D’AFFICHAGE

Le 29 août 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, Mme MONJOIN, M. PRUDENCIO, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DESCHANP représentée par Mme SERRE
Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER
M. MERLE représenté par M. DENIS
M. PAVON représenté par M. GIRAUD

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. REVOLAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

Madame Eva ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Eau potable - usine définitive de traitement d'eau potable de Chauvignac – signature d'une convention d'aide financière de l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE.

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

Par une délibération en date du 10 novembre 2011, le Conseil Municipal a sollicité l'aide de l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE, pour subventionner les travaux de sécurisation du captage de Chauvignac, face à la turbidité et aux produits phytosanitaires.

L'aide financière accordée par l'Agence s'opère de la manière suivante :

Nature de l'aide	Montant de l'opération (€ HT)	Montant retenu par l'AEAG (€ HT)	Taux retenu (€ HT)	Montant de l'aide (€ HT)
Avance remboursable	7 750 000.00	7 750 000.00	15.50%	1 201 250.00
Subvention	Subvention maximale		50.00%	3 875 000.00

Soit une aide financière de 5 076 250.00 € HT

Le versement de cette aide est subordonné à la passation d'une convention.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer la convention avec l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention relative à la participation de l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE au financement de l'usine définitive de traitement d'eau potable de Chauvignac,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 septembre 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

N° de dossier : 250 17 1293



DECISION D'ATTRIBUTION D'AIDE N° 2013/1981 en matière de Eau potable

Le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
Vu la délibération n° DL/CA/12-67 relative à l'adoption du X^{ème} programme d'intervention,
Vu la délibération n° DL/CA/12-60 modifiée relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides,
Vu la délibération n° DL/CA/12-106 concernant la délégation de pouvoirs au directeur général de l'Agence,
Vu la délibération DL/CA/12-93 relative aux modalités d'attribution des aides au contrat territorial pour une gestion durable de l'eau,
Vu la délibération n° DL/CA/12-89 concernant les modalités et conditions d'attribution des aides relatives à l'eau potable (protection et qualité),
Vu la délibération n° 2013/15 du conseil d'administration,
Vu la demande du bénéficiaire en date du 28/12/2011,
Après avis de la commission des interventions lors de sa réunion du 14/03/2013 sur le dossier,

DECIDE

Le concours financier de l'agence de l'eau est accordé au bénéficiaire ci-après indiqué dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 - BENEFICIAIRE DE L'AIDE

COMMUNE DE ROYAN (17306000A)	
N° SIRET :	211703061 00013
Adresse :	COMMUNE DE ROYAN MAIRIE 80 AVENUE DE PONTAILLAC 17205 ROYAN CEDEX

ARTICLE 2 - INTITULE DE L'INTERVENTION

CHAUVIGNAC : TRAITEMENT DE LA TURBIDITE ET DES PHYTOSANITAIRES

ARTICLE 3 - FORME ET MONTANT DE L'AIDE


N° AP	Nature de l'aide	Montant éligible HT	Montant retenu par l'Agence HT	Taux retenu	Montant de l'aide
250-06 Installation de traitements de l'eau : TRAITEMENT DE CHAUVIGNAC					
250 2013 72	Avance Remboursable	7 750 000.00 €	7 750 000.00 €	15.50 %	1 201 250.00 €
Remboursement du capital sur 15 añ(s) sans frais de gestion					
250 2013 73	Subvention Maximale			50.00 %	3 875 000.00 €
Total		7 750 000.00 €	7 750 000.00 €		5 076 250.00 €

ARTICLE 4 - La convention doit être retournée à l'Agence dûment signée par le bénéficiaire dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de l'aide.

Fait à Toulouse le 16/04/2013

Mario-Isabelle WENDEL
Chef de service gestion des aides et
adjointe au Directeur du Département
des affaires budgétaires et financières

Pour l'Agence
Le directeur général


Par délégation
Fabien MARTIN
Directeur des affaires budgétaires et financières